

Ville de **flers**

## COLLECTE DES DECHETS VERTS



# REGLEMENT INTERIEUR

LJ-PL

Le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale de Flers (C.C.A.S) a décidé l'organisation d'un service de ramassage des déchets verts au profit des Flériens retraités les plus vulnérables ou invalides / handicapés, ayant un jardin, et ne pouvant se rendre à la déchetterie.

Ce ramassage qui constitue une action de solidarité, est confié à un prestataire choisi dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

Les conditions et les modalités d'organisation de ce service sont précisées dans le présent règlement.

## Article 1 : Objet du service

Le service de ramassage des déchets verts a vocation à collecter **exclusivement** les détritrus de jardin précisés ci-dessous :

**tonte de pelouse  
menus déchets (feuilles, brindilles).**

## Article 2 : Bénéficiaires du service

Ce service est **uniquement** destiné aux Flériens remplissant une des conditions suivantes :

- ▶ Etre âgé de plus de 70 ans
- ▶ ou être atteint d'une maladie invalidante ou être à mobilité réduite (joindre un justificatif)

### Il faut également :

- ▶ Posséder un jardin
- ▶ Ne pas être en mesure de se rendre à la déchetterie pour y déposer les déchets verts pour des raisons physiques

## Article 3 : Conditions résolutives

Les conditions précitées s'adressent également aux personnes vivant au foyer (conjoint, enfant ou ami).

De ce fait, cette prestation peut être refusée et considérée non avenue.

## Article 4 : Période et jours de collecte

La collecte est organisée des mois **d'Avril à Novembre** de l'année suivant le calendrier fourni.

## Article 5 : Accès au service

Les personnes qui souhaitent avoir recours à ce service doivent s'inscrire auprès du service Citoyenneté - Vie Quotidienne de la Mairie **LE MARDI précédant la collecte de 8 H 15 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 (numéro vert 08000 61 100).**

## Article 6: Modalités pratiques

Les bénéficiaires de ce service doivent **impérativement** introduire leurs déchets verts dans **des sacs d'emballage ouverts**.

**Les sacs ne doivent pas dépasser 50 litres.** A défaut, les agents ne les prendront pas en charge (poids excessif).

Les sacs doivent être rigides (pas de sac poubelle) et en bon état, les sacs éventrés ne seront pas ramassés.

Ces derniers sont à déposer, le jour de la collecte à **8h00**, au droit du domicile des personnes concernées. Le ramassage s'effectue tout au long de la journée suivant la liste fournie par le service Citoyenneté – Vie Quotidienne de la Mairie.

Ce service collecte les déchets verts provenant **exclusivement** de la propriété des bénéficiaires dudit service.

## Article 7: Exécution

Le présent règlement est remis par un agent municipal assermenté à chaque personne ayant demandé à bénéficier de la collecte des déchets verts. Les services municipaux chargés de la mise en œuvre de ce ramassage des détritiques de jardin se réservent la possibilité de vérifier la bonne application de ces dispositions réglementaires.

La Mairie se donne le droit de retirer de la liste des bénéficiaires, toute personne qui enfreint le règlement.

Fait à Flers, le 13 mars 2023

**Vice-Président du CCAS  
Et Maire-Adjoint aux Solidarités,**

**Bruno ASSELOT**



